

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 30 septembre 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCACTION

24 SEPTEMBRE 2025

DATE DE PUBLICATION

02 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 27

Présents 19

Votants 23

**Objet : CCFL – Loi
ALUR – Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal (PLUI)
– Transfert de la Charte
d'engagement politique
définissant les modalités
d'exercice de la
compétence document
d'urbanisme –
Opposition**

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Madame Dorothée BERTRAND, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Francine MOURIKS, Frédéric DUBUS, Bérangère VILLE-MAHAUDEN, Stéphane GLORANT, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Robin QUEVILLART, Julien BESEGHER

Procurations : Monsieur Bruno FICHEUX à Madame Dorothée BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à Madame Isabelle LEMAIRE OREC
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Clément DELASSUS à Monsieur Yves COLPAERT

Absents : Monsieur Dimitri DUQUENNE, Monsieur Bruno WILLERON, Madame Camille SPETEBROOT, Madame Arlette VERHELLE

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°125/129 – 09/2025

Objet de la délibération : CCFL – Loi ALUR – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) – Transfert de la Charte d'engagement politique définissant les modalités d'exercice de la compétence document d'urbanisme – Opposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20 et L.5214-16, L.5211-62 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement en urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estaires approuvé par le Conseil municipal en date du 04 novembre 2019 puis modifié par délibération du 23 mars 2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys ;

Vu la délibération 2020 D118 adoptant le règlement intérieur de la CCFL pour le mandat 2020-2026 et notamment son article 33 actant la création d'une conférence des maires au sein de la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025D147 du 1^{er} juillet 2025 relative au transfert de la compétence PLU à la CCFL ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2025 actant l'opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale et s'opposant à la modification statutaire envisagée ;

Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Flandres Lys ;

Vu le projet de charte politique d'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes relatif à la transmission des délibérations communautaires sollicitant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » en date du 02 juillet 2025 réceptionné en mairie le 09/07/2025 ;

Objet de la délibération : CCFL – Loi ALUR – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Transfert de la Charte d'engagement politique définissant les modalités d'exercice de la compétence document d'urbanisme – Opposition

Considérant que, conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Exposé des motifs :

La CCFL dans le cadre de sa proposition de transfert du PLUi propose aux communes une charte d'engagement réciproque selon les principes suivants :

- Partage d'une vision et un projet politique communautaire ambitieux entre les 8 communes du territoire ;
- Garantie d'une meilleure réalisation des investissements communautaires ;
- Réponse collective aux enjeux de la sobriété foncière (ZAN) ;
- Articulation des politiques publiques sectorielles des communes de la CCFL afin d'accroître leur efficacité ;
- Déploiement d'une ingénierie renforcée en matière d'urbanisme ;
- Optimisation des coûts de l'élaboration du PLUi et des évolutions des PLU communaux dans la phase de transition ;
- Accroissement de la visibilité et de la crédibilité de la CCFL auprès des acteurs régionaux et des services de l'Etat.

Aussi, le Conseil municipal s'étant opposé au transfert du PLU et n'ayant pas été concerté dans la rédaction de cette charte, le Conseil municipal décide **à la majorité** avec 4 « **CONTRE** » (Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Véronique VANMEENEN, Jimmy MASSON) et 2 « **ABSTENTIONS** » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) :

- **de s'opposer et de voter contre** la charte politique d'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **d'autoriser** Madame le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Dorothée BERTRAND



La Secrétaire de séance,
Francine MOURIKS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 02.10.25

Publié ou notifié le 02.10.25

Le Maire,
Dorothée BERTRAND

